

RENSEIGNEMENTS et CONSEILS IMPORTANTES

pour la rentrée 2019

Document à conserver par la famille

MANUELS SCOLAIRE NUMERIQUES

(sauf BTS)

Les codes d'accès aux manuels numériques seront transmis par l'établissement à chaque élève à la rentrée. Des supports informatiques (tablettes, ordinateurs portables) devront permettre à chaque élève de pouvoir les consulter en classe.

La Région Grand Est prévoit d'équiper chaque élève de seconde (ou tout élève non équipé) d'un ordinateur pour la rentrée 2019. Les modalités seront à consulter sur le site de la Région ou sur www.jeunest.fr.

NB : le lycée n'est pas fournisseur du matériel, il n'est donc en rien responsable des éventuels retards de livraison qui peuvent survenir ni en mesure de gérer les pannes éventuelles de matériels (les coordonnées du SAV seront sur les factures qui sont à conserver).

TARIFS DEMI-PENSION

La demi-pension fonctionne du lundi au vendredi.
Le paiement se fait :

- soit au forfait :

(Tarif annuel 5 jours : 615.60€ / 4 jours : 524.16€)

Inscription pour l'année scolaire, paiement par trimestre à réception de l'avis aux familles (possibilité de paiement en ligne).

- soit aux repas :

(Prix du repas 4,40 euros)

Versement à l'avance d'une somme minimum de 44 euros (à la rentrée de septembre) qui sera débitée de la valeur des repas consommés.

Ces tarifs sont applicables jusqu'à fin 2019.

RENTREE DES CLASSES

Lundi 2 septembre 2019

8 heures : rentrée des élèves de seconde

10 heures : rentrée des élèves de première

Les élèves seront libérés à 12h00.

La demi-pension sera ouverte aux élèves qui souhaitent prendre leur repas, sur inscription.

14 heures : rentrée des élèves de terminale et des étudiants de BTS

Les élèves et étudiants seront libérés à 16h00.

Mardi 3 septembre 2019

8 heures : les cours fonctionnent selon l'emploi du temps pour tous les lycéens et étudiants

CERTIFICATS DE SCOLARITE

Ils ne peuvent être distribués qu'après la rentrée scolaire effectuée, sur constat de présence. Trois exemplaires sont remis dans les 15 jours après la rentrée à chaque élève.

La Caisse d'Allocations Familiales vous demandera de faire compléter un document par le lycée OU de joindre un certificat de scolarité. **Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant avec ce document mais de patienter jusqu'à réception des certificats de scolarité.**

AIDE AUX FAMILLES

En cas de difficultés pour assumer les dépenses de scolarité (2de - 1ère - Term) ou de vie scolaire, les familles peuvent faire appel au fonds social lycéen. La demande est à formuler auprès de l'assistante sociale du lycée dès septembre ou en cours d'année scolaire.

Les aides sont accordées dans la limite des moyens financiers alloués à l'établissement et en fonction des critères retenus par le Conseil d'Administration.

DOCUMENTS et BULLETINS A CONSERVER au cours des années

Nous vous conseillons de conserver, les documents dans un dossier réservé à la scolarité de votre enfant.

Vous pourrez y ajouter, le moment venu : - les **bulletins trimestriels** - toutes les brochures d'information de l'ONISEP - la fiche de vœux provisoires d'orientation remise à la fin du conseil de classe du 2ème trimestre - tous les autres documents qui concernent la scolarité de votre enfant.

ATTENTION !

Il est de la responsabilité des élèves et des familles de conserver les originaux de ses bulletins de notes

Des photocopies vous seront demandées pour toute candidature ultérieure pour une autre établissement (à l'issue de la classe de seconde ou de terminale).

Nous ne délivrons pas de photocopie de bulletin.